

Le boycott, moyen de lutte multiforme

L'ORIGINE EN SERAIT préhistorique, mais l'usage retient Charles Cunnington Boycott (1832-1897) : exploiteur de fermiers irlandais, il fut avec succès, en 1880, complètement isolé économiquement.

Cette arme des consommateurs développe un réel contre-pouvoir, autour de listes noires de produits à boycotter. Pour les féministes, il serait peut-être temps de... «girlcotter»!

Gandhi a beaucoup utilisé de cette technique, notamment dans la campagne de satyagraha (1920 à 1930), pour obtenir le départ des colons anglais.

Le boycott des oranges Outspan (importées d'Afrique du Sud, à des prix défilant toute concurrence, contre l'achat d'uranium par la France gaulliste des années 1960-1970 et la vente d'armes en tout genre aux tenants de l'apartheid) a constitué un bel exemple d'une longue lutte qui a mis à genoux le régime raciste du Cap. Lors de l'AG de l'Internationale des résistant/e/s à la guerre, en 2014, nous avons constaté que les Sud-Africains sont désormais très engagés en faveur des Palestiniens, qu'ils jugent vivre ce que eux ont souffert sous l'apartheid.

Depuis 2002, le boycott de l'État d'Israël (initiative BDS, Boycott désinvestissement, sanction) rencontre de plus en plus d'échos et obtiendra, n'en doutons pas, qu'Israël applique les lois internationales et les principes universels des droits humains.

Tsahal ne s'y est pas trompée : elle juge le développement de BDS alarmant pour l'État sioniste et plus préoccupant qu'une menace militaire (ou terroriste). Un ministère spécial y a été mis en place contre BDS.

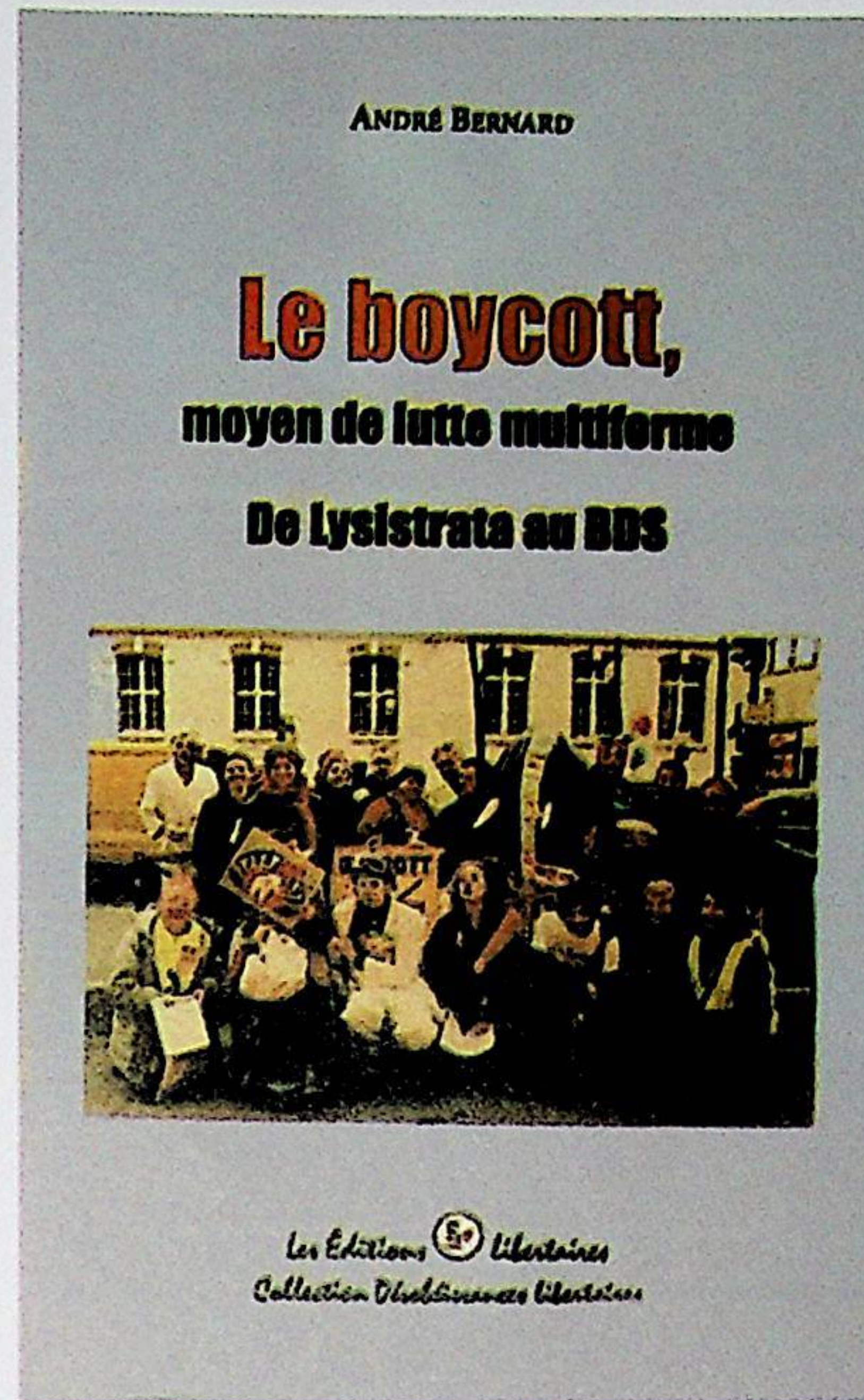
En 2016, les exportations israéliennes ont atteint leur point le plus bas depuis six ans. Israël lance alors « une guerre désespérée et dangereuse de répression et de diabolisation contre le mouvement, qui n'est sans doute pas sans rappeler les moments les plus sombres du maccarthysme aux États-Unis » [7 juillet 2016, Comité national BDS de Palestine].

En mars 2016, la Suède était la première en Europe à reconnaître le droit au BDS contre Israël.

Pour la France, si Veolia et Orange se sont retirés des territoires occupés, des militants (relaxés en première instance en 2011) ont été condamnés en 2013 à de lourdes peines d'amende par la cour d'appel de Colmar. En Cassation (arrêt du 20 octobre 2015), ils sont reconnus coupables de « provocation à la discrimination nationale » et de viol de la loi sur la presse de 1881, censée protéger les personnes physiques (et non l'État) de toute discrimination.

Selon Ghislain Poissonnier, magistrat « aucun fait matériel délictueux (dégradation, entrave à l'exercice du commerce, menaces aux personnes) n'est constaté. Les propos des militants ne sont ni racistes ou antisémites, ni haineux ou incitant à la violence, ni injurieux ou diffamatoires. Les actions BDS ne menacent donc en rien l'ordre public. »

L'attitude d'une cour d'appel et celle de Cassation, n'ont donc aucun fondement juridique sérieux. Seule la pression d'un gouvernement, otage des marchands d'armes, peut expliquer un tel manque d'impartialité. La Cour européenne de justice remettra naturellement les choses à leur place pour BDS, mais



dans combien d'années ?

Les trois lettres BDS sont désormais reconnues dans le monde entier et à l'ONU. Omar Barghouti*, l'un des cofondateurs, peut dire : « Notre moment Afrique du Sud est proche. »

R.B.

*Né en 1964 au Qatar, Omar Barghouti a vécu en Égypte, avant de s'installer en Palestine. Il a été arrêté par la police israélienne alors qu'il prenait l'avion pour recevoir aux États-Unis le prix Gandhi pour la paix.

Le Boycott, moyen de lutte multiforme.
De Lysistrata au BDS
André BERNARD, avec la coopération
de Geneviève COUDRAIS
et Nicole LEFEUVRE,
Les Éditions libertaires,
Collection Désobéissances libertaires,
mars 2018, 8 €, 75 p.